



Fédération Nationale de l'Énergie

*Les hommes et les femmes de la recherche et du service public*

Communiqué de Presse du 10 octobre 1996

La découverte, il y a 15 jours, de seringues contenant de la drogue à la centrale nucléaire de Belleville sur Loire vient de donner l'occasion à la direction d'EDF de tenter d'instaurer le principe d'une "aptitude médicale" basé sur un contrôle systématique de dépistage de drogue.

Pour sa part, la Fédération Nationale de l'Énergie CGT tient à affirmer que l'utilisation de drogues n'est pas compatible avec les impératifs de sûreté nucléaire. Cependant, elle ne peut accepter l'utilisation de la médecine du travail pour de tels contrôles et l'instauration de nouvelles mesures mettant gravement en cause les libertés individuelles et instaurant une conception sectaire de la sûreté nucléaire.

La consommation de drogues peut se combattre, mais cela suppose le droit pour les salariés, qu'ils soient agents EDF ou non, à avoir un travail stable, bien rémunéré, à être bien formé, de se défendre et de se faire entendre.

Force est de constater que ces conditions sont aujourd'hui de plus en plus menacées et que les mesures liberticides mises en oeuvre pour colmater les "brèches" à un ordre nucléaire défini par une poignée d'hommes jette peu à peu le doute sur la possibilité d'exploiter des centrales nucléaires en France.

L'exemple américain suivi par la direction d'EDF ne peut être un modèle pour la France, il ne peut y avoir de sûreté nucléaire sans démocratie, tel est l'enjeu !

La chose la plus étonnante ce n'est pas l'aveu d'une consommation de drogue mais c'est plutôt pourquoi cette affaire sort maintenant alors que l'on en parle sur tous les sites, concernés, depuis longtemps.

Les autorités de sûreté comme les directions d'EDF impliquées en ont été informé depuis plusieurs années, à la fois par les organisations syndicales, les médecins du travail, et naturellement par des messagers prudents, marginaux, anonymes ou non.

Il a même été établi que certains responsables d'entreprise prestataires fournissaient leurs ouvriers pour qu'ils tiennent le coup lors des opérations de maintenance saisonnières sur le parc.

Monsieur Carlier, qui était déjà parti en guerre, il y a environ deux ans, contre les consommations d'alcool, sans résultats trop probant, il faut bien l'avouer, est bien d'accord maintenant pour considérer cet usage de drogue dans les centrales comme incompatible avec les responsabilités de l'industrie nucléaire.

En conséquence de quoi, la solution qui a immédiatement été retenue, fut une fois encore à EDF, (voir affaire ALPHANDERY), de contourner la loi, et de suggérer, voire d'imposer aux médecins du travail de contrôler chaque agent, ce qui à ce jour est également incomptable avec la déontologie médicale.

Que la solution évolue en terme de contrôle comme dans certaines industries, certes, mais on aurait tort de ne pas examiner l'ensemble des données et des autres enjeux gravitant autour de la question, et que l'on concentrera sur les thèmes suivants:

1. Le phénomène drogue est-il apparu avec les fonctions de sous-traitance,

2. Serait-il en relation avec certaines formes de précarités qui en découlent tout en étant lié par ailleurs à l'augmentation de la pression sur les conditions de travail pour réduire les coûts de maintenance et autres.

3. Qu'elles sont les populations les plus touchées: agent EDF, Prestataires, exploitant du process, etc?

4. Malgré qu'il n'est jamais trop tard pour bien faire, pour qu'elles raisons spécifique l'affaire sort en ce moment?

5. Y a-t-il une relation avec les conditions sociales de précarisation de l'ensemble des données sociaux économiques du pays, et une réduction progressive des droits, des valeurs et des libertés observées par ailleurs, avec un zest de culpabilisation des populations concernées ? (comme pour le trou de la sécurité sociale, par exemple).

6. Faut-il rappeler, que si une trop forte consommation d'alcool altère les facultés intellectuelle d'un individu, pour la drogue c'est essentiellement la situation de manque qui altère ces mêmes facultés, avec la question du réapprovisionnement qui peut être géré dans ce cas, par une puissance étrangère (protection du patrimoine intellectuel) ou terroriste (intégrisme, insularité, etc).

On notera que ce dernier point, très important à laissé de glace toutes les autorités concernées.

7. Peut-on reformuler le problème autrement? En fait la question de la drogue, pose la question des conditions générales suffisantes à l'altération des facultés intellectuelles.

Or existe t-il d'autres moyens, d'autres méthodes, pour altérer ces facultés, avec incidence sur plus précisément: le jugement, la prise de décision, la capacité analytique, les croyances, l'esprit critique, le sens de l'objectivité, les valeurs culturelles ou humanistes, etc.

Les domaines qui suivent peuvent-ils affecter l'intégrité des systèmes complexes:

- . les pressions productivistes, le stress, etc
- . les affections psychologiques, voir psychiatriques, mégalomanie, etc.
- . les croyances en tout genre: mystiques, scientifiques, culturelles, dans les concepts libéraux, capitalistiques,
- . Les objectifs spécifiques des sectes, (CIA ?)
- . Les comportements de lutte de classe,
- . Les influences fortes des cabinets d'audits,
- . La nature de certaines pratiques managériales, le désordre,
- . Certaines formations...expérimentales, etc.
- . Les paradoxes et les contraintes multiples

Malheureusement une simple prise de sang ne permet pas d'identifier la nature et la profondeur de l'affection des domaines précités.

Cependant d'autres indicateurs permettent de repérer les situations potentiellement dégradées, mais encore faut-il le vouloir (notamment de gestion, de climat social, etc) .

*Par exemple, comment repérer les managers qui se sont shooter au concept libéral: Dans l'analyse des discours et des actes ?*

Ne serait-il pas temps, dans l'intérêt des enjeux sociaux économiques posés à l'entreprise et au pays, de profiter de cette question de seringue pour prospecter plus largement la problématique de l'étude et des raisons de l'altération des activités intellectuelles des agents de tous niveaux, pouvant mettre en cause la sûreté des installations ?

Poser cette question, c'est induire le problème de la limite territoriale des compétences nécessaires à l'appréciation des implications précitées dans la fonction managériale du traitement de ces affaires (ne pas être juge et partie, ni provocateur),  
Par exemple: Pourquoi imposer une prise de sang à Mr DUPRAZ?  
Ou encore: Comment mesurer son niveau d'adhésion au concept du service public et du respect des libertés individuelles?